



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DELIBERATION CA – 2026-06-24 /11**

**Relative à l'avenant à la convention de location avec Corrèze Habitat Résidence de Souillac  
Tulle**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*

*Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

*Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat ;*

*Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Limoges adopté en séance le 11 mars 2026*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du Crous de Limoges pour la séance du 24 juin 2026 ;*

**Point de l'ordre du jour :**

11 Avenant à la convention de location avec Corrèze Habitat Résidence de Souillac Tulle

Entendu l'exposé de Monsieur le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et de l'innovation et de Monsieur le Directeur Général du Crous ;

Vu les remarques des administrateurs consignées au procès-verbal du conseil d'administration du 24 juin 2026 ;

**Article 1 : Le Conseil d'Administration se prononce sur l'avenant à la convention de location avec Corrèze Habitat Résidence de Souillac Tulle**

Nombre de membres participant à la délibération : 23

Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Fait, à Limoges, le 24 juin 2026

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et de l'Innovation

  
**Emmanuel Roux**